



Séance du 18 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	24
Date de la convocation		
10/09/2024		
Date d'affichage		
10/09/2024		

L'an deux mil vingt-quatre et le 18 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de RONDET Chantal, DARRIBERE Patrick, BREVET Véronique, BOUILLE-VAGNEUR Marjory, BELLOCQ Aurélien, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à LE COADIC Bruno, HIRIGOYEN Philippe, CHESSOUX Stéphanie, MAIS Jean-Michel, MAGIEU Philippe DELPUECH Jean-Luc.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, ETCHEVERRY Anne, SALLABERRY Muriel, CHAVES Jonathan.

Secrétaire de séance : MAGIEU Philippe

N°2024-09-18-04/63 Acquisition gracieuse d'une parcelle – Rue des Pinsons

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la dangerosité pour la circulation des véhicules de l'angle Rue des Pinsons/Avenue de l'Océan,
Vu l'accord ci-joint établi entre la propriétaire de la parcelle AM41 pour céder gracieusement à la commune 6.10 m² environ de sa propriété en contrepartie de travaux de réfections,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition gracieuse de la parcelle AM 41p pour 6.10m² environ à l'angle de la rue des Pinsons et de l'avenue de l'Océan appartenant à Mme Béatrice Bruneau
- **S'ENGAGE** à remettre en état, après cession, la partie privative concernée par le détachement :
 - o Démolition de la clôture et dépose du portail
 - o Réalisation de deux poteaux et d'un seuil
 - o Fourniture d'un portail coulissant
 - o Reprise de clôture et déplacement des végétaux
 - o Déplacement des coffres EDF et GDF et fourniture d'une boîte aux lettres

Les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la commune.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent.

A Labenne, le 19 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,

Philippe MAGIEU



Le Maire

Jean-Luc DELPUECH



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 20/09/2024
Et publication et/ou notification le 20/09/2024